R❖glement Local de Publicit❖ (RLP)

R❖glement Local de Publicit❖ (RLP)

Le R❖glement Local de Publicit❖ (RLP) est le document qui r❖glemente, au niveau communal, les publicit❖s, les enseignes et les pr❖-enseignes, sachant que des r❖gles nationales en la mati❖re sont ❖galement applicables.

L?installation des publicit❖s, enseignes et pr❖-enseignes est **soumise ❖ des conditions de densit❖, de format, d?aspect et de positionnement et doit faire l'objet de d❖claration** (pour les panneaux publicitaires et pr❖-enseignes) **ou d'autorisation pr❖alables** (pour les enseignes) en mairie.

La r❖glementation de la publicit❖, des enseignes et des pr❖-enseignes a pour vocation de **prot❖ger le paysage et de lutter contre la pollution visuelle, tout en pr❖servant les int❖r❖ts ❖conomiques.**

La Ville de V❖lizy-Villacoublay s?est dot❖ d?un tel r❖glement en 1997, mais la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi ENE, a pr❖vu la caducit❖ des r❖glements locaux s?ils n?❖taient pas r❖vis❖s au 13 juillet 2020 (d❖lai ensuite prorog❖ au 13 janvier 2021).

Le Conseil Municipal a donc d❖cid❖ la r❖vision du r❖glement communal par d❖lib❖ration du 26 juin 2019 en fixant les objectifs suivants :

- prendre en compte l?❖volution l❖gislative et r❖glementaire notamment la Loi portant Engagement National pour l?Environnement du 12 juillet 2010 et la Loi du 7 juillet 2016 relative ❖ la libert❖ de la cr❖ation, ❖ l'architecture et au patrimoine,
- adapter la r❖glementation nationale pour tenir compte de l?environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal,
- pr❖server la qualit❖ des paysages v❖liziens actuellement peu impact❖s par la publicit❖ ext❖rieure notamment au sein des secteurs ❖ dominante r❖sidentielle de l?agglom❖ration,
- am❖liorer l?image de la Commune en r❖duisant la pression publicitaire aux abords des entr❖es de villes et des zones d?activit❖s ❖conomiques tout en permettant aux professionnels de se signaler efficacement,
- conforter l?attractivit❖ et donc l?activit❖ des commerces de proximit❖ par l?utilisation d?une signal❖tique appropri❖e susceptible de ne pas d❖grader l?harmonie architecturale du tissu urbain,
- encadrer l?❖volution technologique de l?affichage publicitaire (dispositifs lumineux et notamment num❖riques) dans un souci de pr❖servation de l?environnement et de d❖veloppement durable (lutte contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs ❖nergivores en particulier).

A l?issue de la proc❖dure d?❖laboration et de l?enqu❖te publique qui s?est tenue en Mairie du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020, le Conseil municipal a adopt❖ le nouveau RLP le 16 d❖cembre 2020, au regard du rapport et des conclusions du commissaire enqu❖teur.

❖ la mani❖re du Plan Local d?Urbanisme (PLU), le RLP se compose d?un rapport de pr❖sentation, d?un r❖glement et de plusieurs annexes dont un plan de zonage qui permet de rep❖rer la r❖glementation applicable par secteur communal.

L'exploitant qui souhaite installer, remplacer ou modifier un support de publicit❖ doit, selon le dispositif, effectuer une d❖claration pr❖alable cerfa n❖14799*01 ou une demande d'autorisation cerfa n❖14798*01 aupr❖s du maire.

L'exploitant qui souhaite installer, remplacer ou modifier une ou plusieurs enseignes doit effectuer une demande d'autorisation cerfa n❖14798*01.

Documents

rlp r❖glement approuv❖ 12.2020
rlp plan de zonage et annexes approuv❖es 12.2020
rlp d❖lib❖ration d'approbation
rlp rapport approuv❖ 12.2020
Rapport commissaire enqu❖teur RLP

Contact

Service urbanisme

T◆l : 01 34 58 50 00